

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 24 FEVRIER 2023 à 18h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Procurations : 5

Excusés : 5

Absent : 1

L'An deux mil vingt-trois

Le : 24 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

**PRÉSENTS** : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Philippe BRUN, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Christelle MIQUEL (absente pour la délibération 2022-01 - Approbation du compte de gestion 2022, arrivée en cours de délibération 2023-02 - Approbation du compte administratif 2022), Joëlle GONTHIER, Anne-Gaëlle ARAYE, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Maryvonne PIQUES, Jean-Louis PICARD,

**EXCUSÉS** : Danièle GOUAUD, mandat à Jacques VINCIGUERRA  
Jean-Claude LESIZZA, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT  
Aymeric GODFRIN, mandat à Serge LÉONIDAS  
Alain RÉVOLTE, mandat Maryvonne PIQUES  
Jean-Pierre BARSE, mandat à René ROUSSEAU

**ABSENTE** : Sylvia DUPONT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Luc COUDEYRAT

**D2022-01**

**Objet** : Présentation et vote du compte de gestion 2022 - Budget principal Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion Commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable public avec le compte administratif Commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte de gestion 2022 Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion Commune 2022.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Objet : Présentation et vote du compte administratif 2022.**

N° SIRET : 21240067500014	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	ODYSSEE Informatique - ICARE 1.66B
Etablissement : COMMUNE LE BUGUE	Année 2022	Département : DORDOGNE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Poste Comptable : SGC DE SARLAT
		Date d'Édition : 28/02/2023

2023. 02

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 24/02/2023 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	23	
Nombre de membres présents	16	
Nombre de suffrages exprimés	20	
VOTES : Contre =5	Pour =15	Abstentions =0
Date de convocation :	17/02/2023	

AR Prefecture  
024-212400675-20230224-2023\_02-BF  
Reçu le 28/02/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Francois GENESTE déléguant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M sERGE LÉONISAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		676 892,69		1 835 800,55		2 312 693,24
Opérations de l'exercice	2 858 299,38	3 518 950,65	2 176 732,83	2 263 379,69	5 035 032,21	5 782 330,34
TOTAUX	2 858 299,38	4 195 843,34	2 176 732,83	3 899 180,24	5 035 032,21	8 095 023,58
Résultats de clôture		1 337 543,96		1 722 447,41		3 059 991,37
Restes à réaliser			3 508 599,98	1 066 071,59	3 508 599,98	1 066 071,59
TOTAUX CUMULES	2 858 299,38	4 195 843,34	5 685 332,81	4 965 251,83	8 543 632,19	9 161 095,17
RESULTATS DEFINITIFS		1 337 543,96	720 080,98			617 462,98

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Etaient présents : GENESTE F - VIGNAL J - ROUSSEAU R - VINCIGUERRA J - GENESTE Y - BLONDEAU M - BRUN P - MONTEIL F - COUDEYRAT J-L - MIQUEL C - GONTHIER J - ARAYE A-G - CROUZET B - TOURNIÉ J - PIQUES M - PICARD J-L

Etaient excusés : GOUAUD D procuration VINCIGUERRA J - LESIZZA J-C procuration COUDEYRAT J-L - GODFRIN A procuration LÉONIDAS S - RÉVOLTE A procuration PIQUES M - BARSE J-P procuration ROUSSEAU R.

Etait absente : DUPONT S.

Secrétaire de séance COUDEYRAT J-L.

Cachet :



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

*Le Président de séance*

*M. François Geneste*

**POUR : 15      CONTRE : 5      ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

**Objet : Etat des cessions et acquisitions immobilières de la Commune au titre de l'année 2022.**

En application de l'article L2313-1 du code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente l'état des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'année 2022.

Achat ou Vente	Bien considéré	Date de signature acte	Prix achat ou vente	Frais notariés
Achat terrains Vélo-route Voie Verte	Voir délibération du 25/02/2022	24 juin 2022	40 814.50 €	Selarl Lascaux Juris 726 route de Thonac 24290 Montignac
Achat terrain ALBIE Michel	AT Les Courrèges	10 juin 2022	615.00 €	Acte administratif
Achat terrain SCI Les Courrèges	AT 108 Les Courrèges	29 juin 2022	875.00 €	Acte administratif

Achat parcelles Sté Coopérative Agricole du Périgord dite «la Périgourdine»	Parcelles : AV 262 - AV 263 La Planette Haute	25 janvier 2022	2090.00 €	France Notaire Périgord (GAILHAC)Notaire Associé 7 Avenue de la Gare 24260 Le Bugue
Vente à SAS Auto Pneumatique Service Route de Périgueux 24260 Le Bugue	Parcelles : BC 222 Le Moulin Neuf BC 223 1029 Route de Périgueux	7 avril 2022	52 000.00 €	France Notaire Périgord (GAILHAC)Notaire Associé 7 Avenue de la Gare 24260 Le Bugue

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état des cessions et acquisitions au titre de l'année 2022, se prononce favorablement sur cet état.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-04**

**Objet : Fonds de concours Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour l'acquisition d'un véhicule électrique.**

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile au service technique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune vient d'acquérir un véhicule électrique pour un montant HT de 35 085 € soit 42 102.00 € TTC.

Cette opération a pu bénéficier du bonus écologique pour un montant de 10 000 €.

Monsieur le Maire, après avoir pris l'attache du Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, propose de demander une participation financière dans le cadre du fonds de concours, comme le prévoit l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 15 000 €.

PLAN de financement :

Montant HT	35 085,00 €
Montant TTC	42 102,00 €
Bonus écologique	10 000,00 €
Fonds de concours CCVH	15 000,00 €
Autofinancement Commune	17 102,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur les éléments précités,
- Sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 15 000 €.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-05**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'Avenue de la Gare - Avant-projet sommaire.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022, concernant le plan de financement établi au stade l'avant-projet sommaire de l'aménagement de l'avenue de la Gare et la demande de subvention DETR sollicité auprès des services de l'Etat.

Il propose également de demander une subvention Départementale et d'actualiser le plan de financement.

Le coût estimatif au stade de l'APS s'élève à la somme de 855 000 € HT.

Le Plan de financement actualisé :

Montant des travaux au stade de l'APS	855 000.00 € HT
Demande de subvention DETR /DSIL 40 %	342 000.00 €
Bonification ZRR 5 %	42 750.00 €
Département 25 %	213 750.00 €
Montant restant à la charge de la Commune	256 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le plan de financement actualisé et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à l'attribution d'une subvention Départementale.

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**D2022-06**

**Objet : Demande de subvention fonds vert « modernisation de l'éclairage public ».**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de modernisation du parc d'éclairage public sont éligibles au fonds vert « fonds d'accélération de la transition écologique », qui vient d'être lancé.

Aussi, il propose de déposer un dossier de demande de subvention dans ce cadre auprès des services de l'Etat.

Libellé	Pourcentage	Montant HT
Travaux		66 567,20 €
Participation SDE 24	35 %	23 298,52 €
Demande fonds vert	30 %	19 970,16 €
Auto-financement Commune		23 298,52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable sur cette demande de subvention et mandate Monsieur pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la demande du fonds vert dans le cadre de ces travaux de modernisation du parc d'éclairage public.

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**D2022-07**

**Objet : Intégrations directes et création d'emplois au tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, introduisant l'intégration directe des fonctionnaires d'Etat, Hospitaliers et Territoriaux,

Considérant que l'intégration directe est envisageable entre fonction publique, entre collectivité mais également au sein d'une même collectivité,

Monsieur le Maire explique ce qui suit :

L'intégration directe se traduit par l'intégration dans un corps ou cadre d'emplois d'accueil de même catégorie hiérarchique et de niveau comparable au cadre d'emploi d'origine.

Le niveau comparable s'apprécie au regard de l'une des conditions suivantes :

- Recrutement dans le cadre d'emplois d'accueil en fonction du niveau des qualifications ou de formation requis (diplômes) ;
- La nature des missions et le type de fonctions.

Ces critères ne sont pas cumulatifs, il suffit qu'au moins un des deux soient satisfaits. Toutefois, l'exigence de diplôme spécifique pour l'exercice de certaines professions s'applique au candidat à l'intégration directe.

Au vu des missions et de la fiche de poste de certains agents de la Commune, n'étant plus en corrélation avec leur grade et cadre d'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces agents dans un cadre d'emploi et un grade correspondant à leurs fonctions et à un niveau comparable à leur grade et cadre d'emploi d'origine.

Monsieur le Maire propose de créer les emplois suivants :

**Créations :**

**Pour l'intégration de 2 agents de la filière Technique à la filière Médico-sociale :**

- 2 emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, Catégorie C, au Service Ecoles à compter du 01/04/2023.

**Pour l'intégration d'1 agent de la filière Animation à la filière Administrative :**

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C, au Service Administratif à compter du 01/04/2023.

**Pour l'intégration d'1 agent de la filière Animation à la filière Culturelle :**

- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine, Catégorie C, au Service Bibliothèque à compter du 01/04/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification au tableau des emplois, ainsi proposé.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-08**

**Objet : Création d'un poste d'agent comptable au Service Finances.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction Publique, susvisé les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Vu la nécessité de recruter un agent comptable au service finances en raison du départ, par voie de mutation, de l'agent actuellement en poste,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de recruter un agent comptable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur Territorial

Au vu des délais contraints pour palier au remplacement, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

En fonction des disponibilités de l'agent recruté et pour la bonne continuité du service, le contrat pourra être établi pour une durée hebdomadaire minimum de 7h00 durant la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 avril 2023, pour évoluer sur un contrat à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, et selon son expérience professionnelle, l'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente aux Collectivités territoriales selon l'Indice Majoré 363, Indice Brut 401.

Le tableau des effectifs sera mis à jour à l'issue de la procédure de recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur ce recrutement et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-09**

**Objet : Création d'un contrat de droit public au service technique.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1° et L332-8 2° ,

Vu la délibération n°D2022-30 du 15 avril 2022, créant un emploi d'agent polyvalent au Service technique, en vue d'assurer le remplacement d'un agent technique parti à la retraite, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,

Un candidat dont le profil répondait au poste a été retenu. Il apparait que le grade créé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2022, ne permet pas de rémunérer ce candidat à la hauteur de son expérience professionnelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi contractuel de droit public pour les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps complet, dont la rémunération est afférente à l'indice Brut 478, Indice Majoré 415, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification au tableau des emplois ainsi proposé,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-10**

**Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023.**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la saisine du CST,

Le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à l'avis préalable du Comité Social Territorial, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%) « Promus/Promouvables »
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technique	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Agent de Maîtrise Principal	50 %
Animation	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Patrimoine	Adjoint Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Médico-sociale	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade et mandate Monsieur le Maire pour saisir le CST pour avis et signer tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-11**

**Objet : Renouvellement du Plan de Formation Mutualisé du Périgord Noir 2023 - 2025 avec le CNFPT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de renouveler le Plan de Formation Mutualisé triennal 2023-2025, tel que défini par le Centre National de Formation de la Publique Territoriale (CNFPT).

Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agents(es) de la collectivité.

Cette coordination permet des économies d'échelle par la réalisation de formations sur le territoire de proximité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention pour le renouvellement du plan de formation triennal 2023-2025 avec le CNFPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement du plan de formation mutualisé triennal avec le CNFPT.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-12****Objet : Contrat de dératisation avec la Sarl New-Renov Apiterm Aquitaine.**

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de dératisation avec la Société Sarl New-Renov Apiterm Aquitaine, afin de lutter contre les rongeurs.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et renouvelé de manière expresse par année civile sauf dénonciation de l'une des parties.

Le contrat prévoit 3 passages annuels pour la somme de 197,16 € HT par passage, soit un coût total annuel de 591,48 € HT.

Le prix sera révisé annuellement selon la formule indiquée dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat, autorise Monsieur le Maire à le signer.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-13****Objet : Convention de fourrière 2023 avec la SPA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a recours au Service de la Protection des Animaux de Bergerac pour la mise en fourrière des animaux errants.

Une convention doit donc être signée dans ce sens.

La SPA demande une participation de 0,90 € par habitant pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-14****Objet : Renouvellement de la convention de stérilisation des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'amis.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2021 et propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023.

Cette convention a pour objet la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire, vivants sur le domaine public de la Commune du Bugue.

La Commune et La Fondation 30 Millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% des frais des stérilisations et des puces électroniques.

La participation de la Commune s'élève à la somme annuelle de 1 350,00 €, correspondant à 50% des frais engagés.

La Fondation 30 Millions d'amis s'engage, après réception de la participation financière de la Commune, à participer à hauteur des 50 % restants et réglera le ou les vétérinaires, librement choisis par la Commune.

Ladite convention est établie pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer avec la Fondation 30 Millions d'amis.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Objet : Contrat de prestation Label « Villages VIP ».**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est inscrite à la démarche du label Village VIP qui va ainsi permettre de renforcer l'attractivité touristique de la Ville, par la mise en valeur de son patrimoine architectural, humain avec la présentation de personnalités ayant vécu ou étant décédées sur la Commune.

Ce label prend la forme de pose de plaques à différents endroits de la Ville dont la lecture est assurée par un QR CODE.

La mise en place de ce label nécessite la signature d'un contrat de prestations avec la Société MDSR participant à la mise en place de ce Village VIP.

Ce contrat comprend la fourniture et la création de 20 plaques pour un montant TTC de 6 128.64 €, ainsi qu'un abonnement au Label 'Villages VIP » pour un montant annuel TTC de 960,00 €.

Suite à la réunion de la commission du 19 février dernier, il a été convenu de mettre en place les plaques individuelles suivantes :

**Plaques individuelles personnalités (14 plaques) :**

- André Glory
- Brigitte et Gilles Delluc
- Eugène Léon Lhoes
- Félix Lobligeois
- Henry Breuil
- Jean Beysserias
- Jean Léon Dessalles
- Jean Orioux
- Jean Rey
- Norbert Casteret
- Philippe V dit Le Long
- Suzanne Vergniaud
- Jean René Gomaire
- Dutard (1<sup>er</sup> Maire du Bugue)

**Plaques individuelles monuments et sites (6 plaques) :**

- Eglise Saint Sulpice 27 vitraux (de Beysserias)
- Eglise Saint Sulpice autel de Victor Barillier
- Eglise Saint Sulpice orgue Maille
- Grotte de Bara-Bahau
- La Vieille Eglise Saint Sulpice
- Place Dutard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce dispositif et sur le choix retenu tant au niveau personnalités que monuments et site et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-16**

**Objet** : Convention de partenariat pour le fonctionnement de la section sportive scolaire tennis du Collège Leroi Gourhan du Bugue.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire tennis du Collège Leroi-Gourhan du Bugue.

Une convention de partenariat, d'une durée de 4 ans est établie dans ce sens.

Elle définit les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire tennis du Collège, entre le Département, l'Education Nationale, le Collège Leroi-Gourhan, le Comité Départemental de Tennis, l'Association Tennis Club Buguois et la Commune.

La Commune du Bugue met à disposition à titre gracieux le court de tennis couvert et les courts extérieurs ainsi que le local technique, selon les plages horaires établies annuellement par le Collège.

Ladite convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour l'année scolaire suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer avec les différents partenaires.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-17**

**Objet** : Convention prêt d'exposition « Petite histoire des jardins du monde » à la Bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Dordogne met à disposition de la Commune une exposition intitulée « Petite histoire des jardins du monde » pour la période du 13 mars 2023 au 24 avril 2023.

Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux et sera présentée dans les locaux de la Bibliothèque municipale.

Une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-18**

**Objet** : Renouvellement du bail de la gendarmerie actuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de renouveler le bail concernant les locaux de la Gendarmerie actuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les travaux de la Nouvelle Gendarmerie n'étant pas encore terminés.

Le montant du bail annuel applicable est de 25 142 € payable semestriellement à terme échu, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de la plateforme «chorus».

Ce loyer est stipulé révisable triennalement en fonction de la valeur locative de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 124,53.

Il est établi pour une durée de neuf années mais pourra être résilié avant son terme selon les conditions énoncées dans le présent bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le renouvellement du bail de la Gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-19**

**Objet : Acquisition de parcelles Vélo-Route Voie Verte - Lieu-dit La Tuilerie de la Roussie - Indivision Harrison - Modification de la délibération du 9 décembre 2022 suite à document d'arpentage.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D2022-122 du 9 décembre 2022 concernant l'acquisition des parcelles C1 168, C1 317 et C1 319, au Lieu-dit « La Tuilerie de la Roussie », appartenant à l'indivision David Andrew HARRISON et Caroline HARRISON, dans le cadre de la réalisation de la Vélo-Route Voie Verte.

Le Cabinet AGEFAUR, mandaté par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, a fourni un document d'arpentage des parcelles modifiées.

La superficie de ces trois parcelles, initialement estimée à 348 m<sup>2</sup> par le bureau d'étude de la CCVH, est modifiée après bornage du Cabinet AGEFAUR.

Les parcelles nouvellement numérotées AL 492, AL 495 et AL 498, à acquérir au Lieu-dit « La Tuilerie de la Roussie », ont une superficie totale de 416 m<sup>2</sup> au prix de 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 872 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'un fond de concours de 50 % sera apporté par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Un acte notarié sera réalisé par l'Etude de Maître RENAUD à Montignac.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur l'acquisition des dites parcelles pour un montant de 1 872 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'Etude de Maître RENAUD à Montignac, ainsi que tous les documents dans le cadre de cette affaire.
- Dit que tous les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Commune,

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-20**

**Objet : Maison de santé pluridisciplinaire - Délibération de principe.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de participer à la mise en place d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la Commune du Bugue, afin de pallier la désertification médicale et de développer l'attractivité du territoire en vue d'encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Aussi, il s'avère nécessaire de mener une réflexion sur la pertinence d'acheter le Groupe médical situé Place Léopold Salme ou de créer une maison médicale pluridisciplinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe de création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire,
- Sollicite l'accompagnement des organismes agréés, des professionnels de santé de la Commune, pour l'élaboration d'offres portant sur les volets du projet santé, de l'analyse immobilière et d'étudier les possibilités immobilières d'acquisition ou de construction d'une nouvelle structure.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Objet : Opération d'effacement des réseaux d'électricité au titre du programme du Syndicat Départemental d'Energie dit de « l'Article 8 » Effacement Avenue de la Gare - Tranche 2.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2022-111 du 9 décembre 2022 et informe le Conseil Municipal que suite à la modification des tranchées de l'opération d'effacement des ouvrages du réseau de distribution publique d'énergie, il est nécessaire de signer un avenant.

Monsieur le Maire explique ce qui suit :

L'opération concerne : « **Effacement Avenue de la Gare - Tranche 2** »

L'ensemble de l'opération retenue par le Syndicat représente un montant TTC estimé à 46 969,30 €, soit 39 141,08 € HT, dont 40 % sont financés par le concessionnaire.

La Commune, relevant du régime urbain de l'électrification, participe au prorata du taux représentatif de la part de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, sur la base des 60 % du montant des travaux HT.

La participation estimative de la Commune s'établit comme suit :

Montant estimé de l'opération TTC :	46 969,30 €
Montant estimé de l'opération HT :	39 141,08 €
Restant à financer (60%) :	23 484,64 €
Taux de la taxe communale non reversée au SDE 24 :	50 %
<b>Participation communale demandée :</b>	<b>11 742,32 €</b>

La participation définitive qui sera demandée à la Commune lors de l'émission d'un titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la participation financière de la Commune à l'opération d'effacement des réseaux considérés, dans les conditions qui viennent de lui être exposées,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au Syndicat sur la base du calcul provisoire qui vient d'être évoqué,
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Objet : Modification des durées d'éclairage de points lumineux sur certains secteurs de la ville.**

PJ : Annexe 1

Monsieur le Maire rappelle que la première action de modification de durée de l'éclairage public de la ville a été engagée par délibération du 17 décembre 2021.

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique, Monsieur le Maire propose de poursuivre dans la démarche de réduction de consommation électrique en modifiant les horaires d'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs de la Ville, comme indiqué dans l'annexe 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modifications indiquées dans l'annexe 1 et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures et en particulier les lieux concernés.

Annexe 1 :

**Modification des horaires d'éclairage Public**

Armoires	site	Nombre de lampes
11	La Mouthe	9
19	Rte Proumeyssac	22
240	Salvajou	7
288	Moulin la Douch	11
309	La Gardelle	6
442	Rue du Cingle	5
460	Lalande	7
467	La Borie	9
491	Malmussou	12
653	La Plaine	7
682	La Vitrolle	12
937	Boutenègre	7
988	Lot la Borie	4

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-23**

**Objet : Désignation d'un binôme Elu-Technicien « référent ambroisie ».**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département de la Dordogne,

Vu la demande de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, de désigner un binôme élu-technicien « référents ambroisie »,

Monsieur le Maire propose en qualité d'élu référent pour la lutte contre les ambrosies :

- M. Jacques VINCIGUERRA

Il sera en binôme avec l'adjoint au responsable des services techniques pour les réunions, formations ou autres manifestations mises en place par la CCVH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la désignation de M. Jacques VINCIGUERRA en tant qu'élu « référent ambroisie ».

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-24**

**Objet : Avis de la Commune sur le Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1214 du Code des Transports,

Vu la délibération 2020-91 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme prescrivant le PDMS en date du 03/12/2020,

Monsieur le Maire rappelle que les élus du Conseil communautaire ont voté, le 3 décembre 2020, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Ce plan est un outil de programmation indispensable à chaque AOM pour permettre la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente, par des propositions d'actions, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Ce dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023.

Avant l'arrêt du PDMS par le Conseil Communautaire, l'avis des communes membres est sollicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable sur le programme d'action du Plan de mobilité simplifié,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2022-25**

**Objet : Avis sur la modification du périmètre du site Natura 2000 FR 7200668 « La Vézère ».**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR 7200668 « La Vézère », il convient de donner un avis.

Le site Natura 2000 FR 7200667 se situe au centre de la Région Nouvelle Aquitaine dans la partie sud-est du Département de la Dordogne, à environ 15 km au nord-ouest de Sarlat. Il appartient à la région naturelle du Périgord Noir.

Le Comité de Pilotage a validé les différentes phases du document d'objectifs élaboré par EPIDOR.

La superficie initiale était de 449 hectares pour une nouvelle superficie proposée de 1675 hectares.

Sur 78 kms le long de la rivière Vézère, ce site Natura 2000 abrite 21 habitats naturels et 17 espèces d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, l'enveloppe initiale du site, qui ne concernait alors que le lit mineur de la Vézère, a été étendue pour y intégrer une large part du lit majeur de la rivière.

Les enjeux du sites, centrés alors essentiellement sur la préservation des poissons migrateurs, ont largement évolués pour y ajouter l'ensemble des enjeux de préservation.

Le tracé de ce nouveau périmètre tient compte de la volonté d'englober les zones à fort intérêt écologique.

Le périmètre initialement défini à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup> a été redessiné au 1/25 000<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire présente les cartes afférentes à la Commune sur le nouveau périmètre des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau périmètre défini, se propose d'émettre un avis favorable.

**POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**